

REPUBLIQUE FRANCAISE

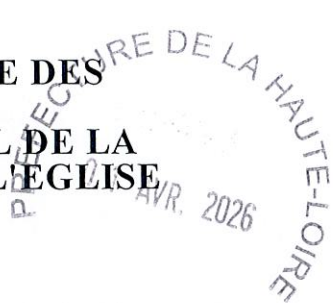
DEPARTEMENT

HAUTE-LOIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SANSSAC L'ÉGLISE**

Séance du 27 mars 2026

N° 2026 – 18



Nombre de membres

Afférents au CM : 15

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Date de convocation

Le 23/03/2026

Date d'affichage

Le 23/03/2026

Objet de la délibération 2026 - 18 :

**Fixation du montant des
indemnités du Maire**

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le

01 AVR. 2026

Et publication ou notification
du

01 AVR. 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-sept mars à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Monsieur MAZOYER Gérard.

Présents : Messieurs MAZOYER Gérard, CHOUVELON Jean-Pierre, LAURENT Didier, PAYS Fabien, ROSIER Hubert, VENET Philippe, JADEAU Jean-Michel; Mesdames CHACORNAC Emmanuelle, DURAND Claudine, FELGINES Florence, FONT-VEROT France, GARREL Mireille, MALEYSSON Sophie, TEYSSIER Bernadette, FONTANIER Séverine.

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS

Madame FONT-VEROT France a été désignée secrétaire de séance.

Vu l'article L.2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2123-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de Monsieur le Maire en date du 25 mars 2026,

L'indemnité de fonction de Monsieur le Maire est égale à 41,43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Fait et délibéré, le 27 mars 2026,
Au registre sont les signatures pour copie conforme

Le Maire,



MAZOYER Gérard

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr